

CENTRE DE RENCONTRES, DE FORMATION ET DE VACANCES

170 couchettes – 155 lits - 7 maisons indépendantes - 12 salles

1. Réservation

Le personnel du Camp est à disposition pour toute indication concernant les disponibilités de location. Il fournit les formulaires de réservation. Une réservation n'est enregistrée que lorsque le contrat, dûment rempli et signé, a été retourné au Camp dans le délai convenu et qu'une confirmation de la réservation a été envoyée par la direction.

2. Annulation, modification importante

Toute annulation d'une réservation enregistrée entraîne le paiement d'un dédommagement

équivalent à :	jusqu'à 6 mois à l'avance	20 %
	3 à 6 mois à l'avance	30 %
	1 à 3 mois à l'avance	50 %
	moins d'un mois à l'avance	90 %

du montant des prestations convenues.

3. Forfait minimum par maison

La location de chaque maison s'établit sur la base d'un forfait minimum selon la répartition suivante :

Type de location	Maison	Forfait minimum par nuit [CHF]
Maisons équipées d'une cuisine	Beausite + Rotonde	1'250.00
	Passerelle + Carré	650.00
	Maison no 5	250.00
	Maison no 6	450.00
	Maison no 7	180.00
	Maison no 8	620.00
	Zwingli	450.00
Dortoirs	Bâtiment principal	250.00
	Peupliers	500.00
	Maison no 4	250.00

Si le forfait minimum de chaque maison louée est dépassé, la facturation se calcule sur la base du nombre de participants, au prorata de la répartition enfants/adultes des personnes présentes.

4. Mise à disposition des locaux communs

Le Camp pouvant recevoir plusieurs groupes simultanément, les espaces communs, à savoir les terrains de sport, le théâtre de verdure, la chapelle située à la Rotonde, sont partagés en bonne intelligence et sur une base de dialogue entre les groupes en présence. Il en va de même pour les terrains et infrastructures extérieures.

5. Remise des locaux

A la fin du séjour les locaux doivent être rendus propres. Les nettoyages des locaux peuvent être assurés par nos soins (prix sur demande).

6. Sécurité

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments du Camp. Une notice de sécurité est affichée dans chaque bâtiment. Certains bâtiments sont équipés d'un système de détection incendie. Les fausses alarmes seront facturées aux organisateurs/locataires qui les auront déclenchées. **Aucun feu n'est autorisé sur le terrain du Camp, ni dans la forêt,** à l'exception des emplacements spéciaux réservés aux feux de camp, ainsi qu'aux grillades. L'utilisation des **jeux de plein-air** est placée sous l'entière responsabilité de leurs utilisateurs, des responsables des groupes hôtes, respectivement des parents et des accompagnants des enfants qui en font usage.

7. Repas

Déjeuner : 8 h. ; Dîner 12 h. ; Souper : 18 h. Les demandes de changement doivent être formulées au plus tard la veille. Il y sera donné suite dans la mesure du possible. Sur demande, des pique-niques peuvent être préparés en lieu et place des repas principaux. Les participants organisent eux-mêmes le service de table et participent au lavage de la vaisselle (sauf pour les banquets : la vaisselle est faite par le personnel du Camp). Ces travaux peuvent être effectués par nos soins (prix sur demande).

8. Animaux domestiques

En principe, ils ne sont pas admis dans le Camp.

9. Responsabilité

Les organisateurs / locataires sont seuls responsables du programme de leur séjour. La Fondation Le Camp n'assure pas les campeurs.

10. Vente sur le territoire du Camp

Toute vente au Camp est soumise à autorisation délivrée par la direction, puis le cas échéant par l'autorité compétente.

11. Véhicules

Pour assurer un séjour agréable au Camp, les véhicules ne doivent pas pénétrer dans le Camp à l'exception de la place à disposition dans la forêt. Le caravanning et le camping ne sont pas autorisés.

12. Respect

De manière générale et dans l'esprit de la Charte éthique sur laquelle le Camp s'engage envers ses hôtes, le Camp attend de leur part une attitude basée sur le respect des autres utilisateurs du Camp, de son personnel, de la population de la région, des infrastructures et de l'environnement. Les éventuels différends sont réglés par le dialogue. La cohabitation avec des groupes de culture et d'activités différentes est à considérer en tant que source d'enrichissement personnel.

Afin d'assurer une bonne cohabitation entre les différents groupes et avec le village, toute forme de musique « amplifiée » est interdite à l'extérieur des bâtiments. En ce qui concerne l'organisation de feux d'artifice, une demande doit être adressée à la direction ainsi qu'aux autorités communales.

13. Village et plage

Lors d'activités au village et à la plage, vous êtes responsables du comportement de votre groupe. Nous vous demandons de respecter la tranquillité des villageois, spécialement de 22h. à 8h. Pensez à emporter des sacs poubelles à la plage pour vos déchets.

14. Facture et paiement

Les factures sont établies globalement par groupe. Un acompte de 50% peut être exigé à la location ou à l'arrivée. Le solde se paie comptant lors de la remise des locaux ou net à 10 jours.

15. Dérogation et conditions particulières

Toute demande de dérogation aux conditions générales de location ou au tarif en vigueur doit être motivée et adressée à la direction. Elle figurera sur le contrat.

16. Tarif de location

Le tarif de location est à disposition sur demande à la réception.